

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/13 Affectation du résultat de clôture 2025 de la Section de Fonctionnement

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 approuvant le CFU de l'exercice 2025 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1.489.246,30€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de -278.755,21€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire de 42.665,28€.

Monsieur le Maire indique que le besoin de financement du budget 2025 est de 321.420,49€. Il s'agit donc d'affecter en réserve R1068 en investissement au moins ce besoin de financement.

Afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive du résultat d'un montant global de 321.420,49€.

Il est précisé que les engagements 2025 non soldés sont intégrés aux prévisions de dépenses de la section d'investissement du BP2026 (-42.665,28€) et que le solde est enregistré en dépense d'investissement au compte 001 (-278.755,21€).

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette de fonctionnement du budget primitif 2026 la somme de 1.167.825,81€, recette de fonctionnement. Et au 1068 en Excédent de fonctionnement capitalisés sera reportée la somme de 321.420,49€, recette d'investissement.

Voir les détails chiffrés en annexe n°6.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2025.

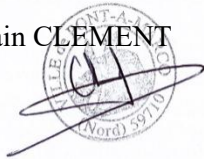
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

